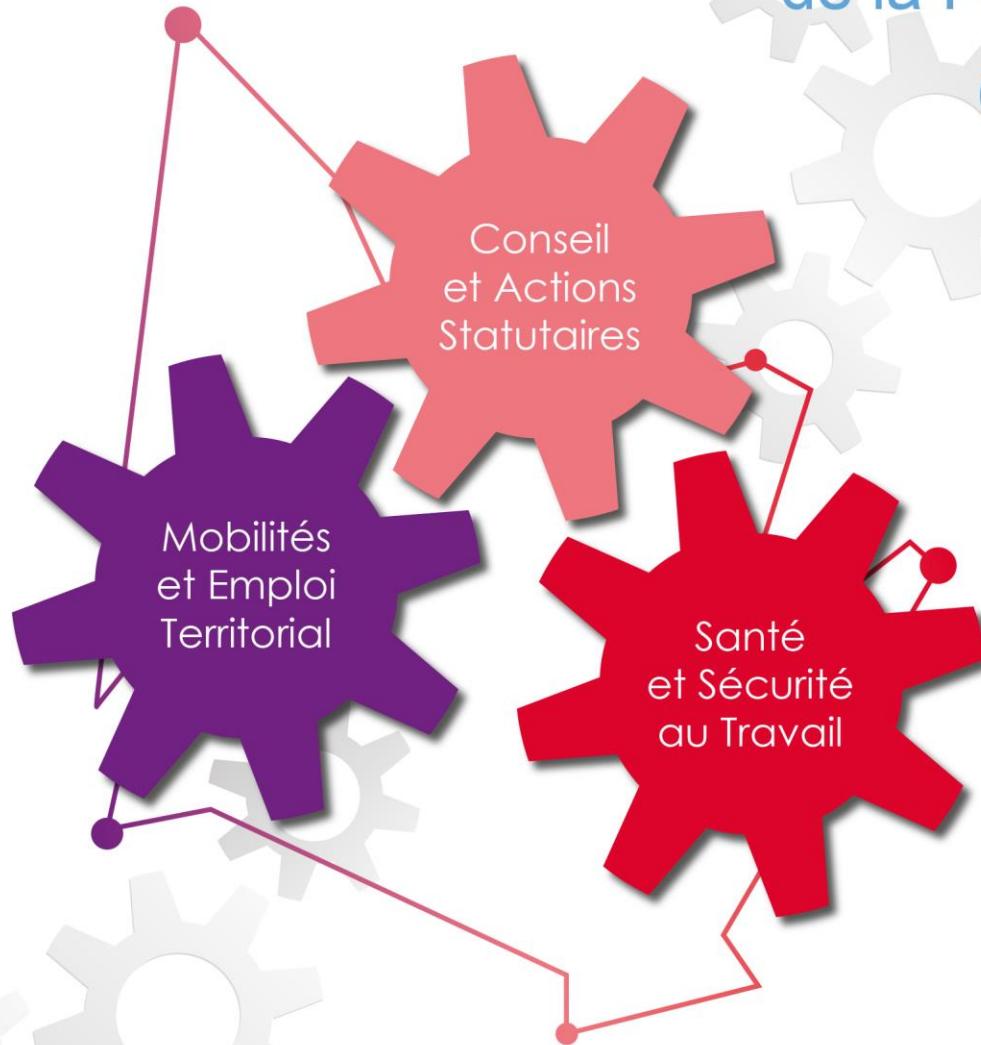


Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde





Les webinaires du jeudi

PRESTATION CHOMAGE

Corinne BRECHENMACHER - CDG 33

Gaëlle DILLERIN - CDG 17

Lisa REYNAL - CDG 33

PRESTATION CHÔMAGE

6 octobre 2022



Prestation Chômage

*Pour vous aider à calculer et gérer
les allocations chômage de vos agents*

Vous n'êtes plus seul !

Chômage : rappels réglementaires

L'article [L. 5424-1 du code du travail](#) prévoit :

« *Ont droit à une allocation d'assurance, [...]*

*1° Les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, les agents titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents statutaires des autres établissements publics administratifs ainsi que les militaires ;
[...]* »

Chômage : rappels réglementaires

Le [guide DGAFP](#) relatif à l'indemnisation du chômage dans la fonction publique civile de mars 2021 précise :

"Les employeurs du secteur public, dont la liste est définie à l'article L. 5424-1 du code du travail assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque lié à la privation d'emploi et, à ce titre, gèrent eux-mêmes et prennent à leur charge l'indemnisation au titre du chômage de ces agents : c'est le principe de l'auto-assurance.

Aucune contribution d'assurance chômage n'est ainsi due dans ces cas."

Chômage : rappels réglementaires

Le règlement d'assurance chômage prend la forme de deux décrets :

- Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage (+ annexe de 190 pages).
- Décret n°2019-796 du 26 juillet 2019

Ces deux décrets sont détaillés et expliqués dans la circulaire Unedic n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Chômage : rappels réglementaires

Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Définit les modalités spécifiques d'indemnisation des agents relevant des trois versants de la fonction publique, lorsqu'ils sont privés d'emploi (notamment les cas de privations d'emploi ouvrant droit à l'allocation chômage).

Chômage : rappels réglementaires

Les collectivités territoriales, en auto assurance, doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi

Qu'est-ce que la prestation chômage ?

Employeur public : adhésion au régime d'assurance chômage possible uniquement pour les agents contractuels.

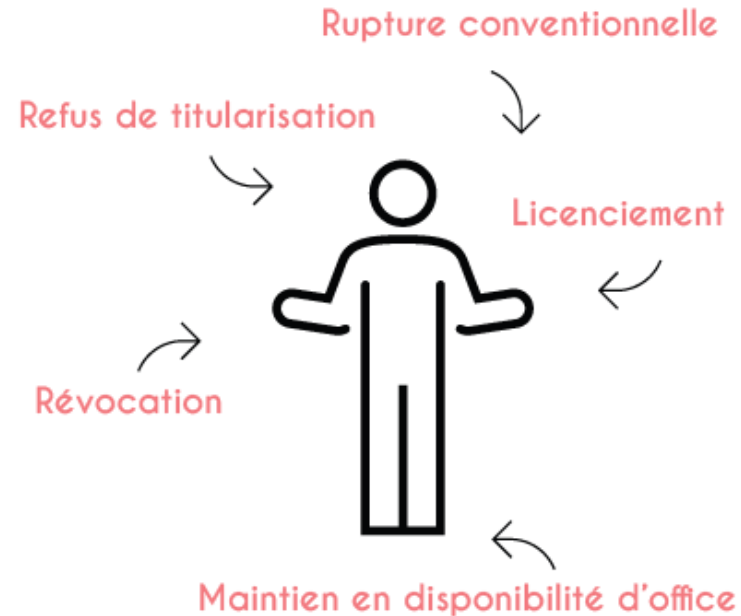
- Agents contractuels de droit public → adhésion possible à PE (4,05 %) ou auto assurance ;
- Fonctionnaires IRCANTEC → auto assurance systématique ;
- Fonctionnaires CNRACL → auto assurance systématique.

Face à la complexité de la réglementation, le CDG 33 propose aux collectivités affiliées et non affiliées un service expert dans le calcul des droits à indemnisation chômage

Cette prestation s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Chômage

Cas d'indemnisations possibles



Mais aussi :

- les mises à la retraite pour invalidité ;
- les agents recrutés par mutation qui effectuent une rupture conventionnelle chez leur nouvel employeur ;
- les démissions ou les abandons de poste neutralisés par 65 jours d'activité avec une fin de CDD...

Prestation Chômage : Pourquoi adhérer ?

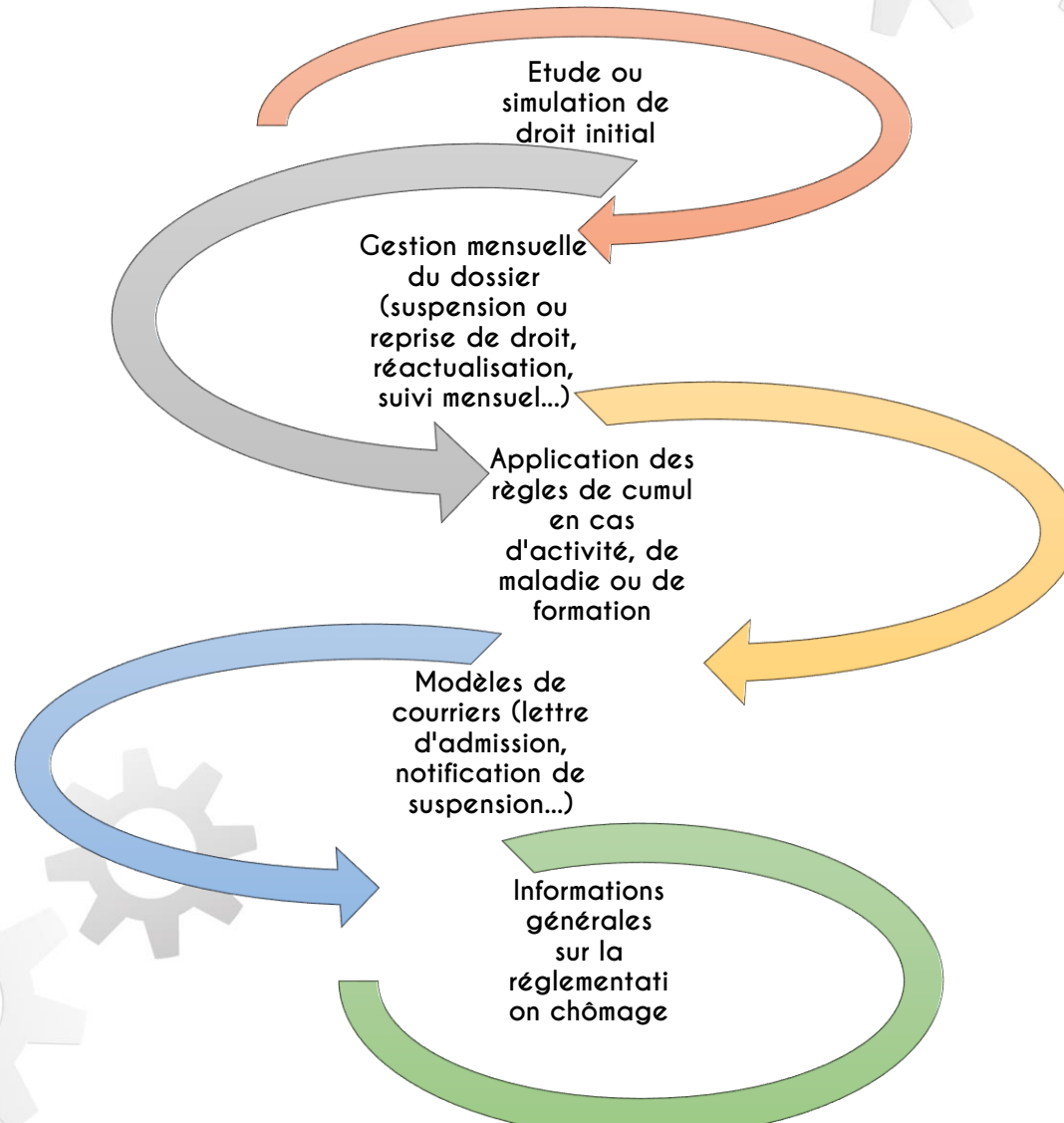
- Sécuriser la gestion des allocations chômage
- Anticiper la charge financière des allocations chômage
- Fiabiliser le calcul de l'ARE
- Gagner du temps d'instruction
- Respecter ses obligations légales
- Eviter le risque contentieux



Le CDG33 a signé une convention de partenariat avec le CDG 17

Des experts en réglementation chômage et équipés d'un logiciel spécialisé dans le traitement des ARE du secteur public sont à votre écoute

Prestation Chômage : Quels sont les services de la prestation ?



Prestation Chômage Comment s'organise la prestation ?

Constitution du
dossier ARE

Instruction et livraison à la collectivité

Réception par la collectivité,
information de l'agent

Mise en paiement via
un bulletin
d'indemnités

Prestation Chômage Comment adhérer ?

1

Rencontre et prise contact

2

**Délibération de recours à la mission
et d'adhésion au service**

⇒ Collectivité

3

**Convention de partenariat entre la
collectivité et le CDG**

⇒ Collectivité

⇒ Centre de Gestion

4

**Fiche de saisine et mise en production en
partenariat avec le CDG17**



Prestation Chômage : les tarifs

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° DE-0024-2022 du 31 mai 2022

TARIFICATION DE LA MISSION FACULTATIVE CHÔMAGE

Droit d'adhésion

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel de :

- 600 € pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 400 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant d'un Comité Social Territorial local (*propre ou commun à plusieurs collectivités*) ;
- 200 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant du Comité Social Territorial de l'établissement.

Tarification des prestations*

Nature de la prestation	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
Conseil juridique	15 €

Prestation chômage : contacts



Gaëlle DILLERIN : 05.46.27.47.15.

Adeline ELOUD : 05.17.83.94.20.

chomage@cdg17.fr



Marie ALENDROIT : 05.56.11.94.50.

Lisa REYNAL : 05.56.11.14.18.

chomage@cdg33.fr

Et le site du CDG 33 : www.cdg33.fr



QUESTIONS DIVERSES

Les webinaires du jeudi

PRESTATION PAIES

Corinne BRECHENMACHER - CDG 33

Isabelle BOISSELLE - CDG 33

PRESTATION PAIES

6 octobre 2022



Service Rémunérations

*Prise en charge de la confection des salaires
(du bulletin à la DSN)*

Des spécialistes pour sécuriser votre paie

Qu'est-ce que la prestation paies ?

Le Centre de Gestion assure les opérations liées à la confection de la paie des agents et des indemnités de fonctions des élus

Prestation paies

Quels sont les services proposés ?

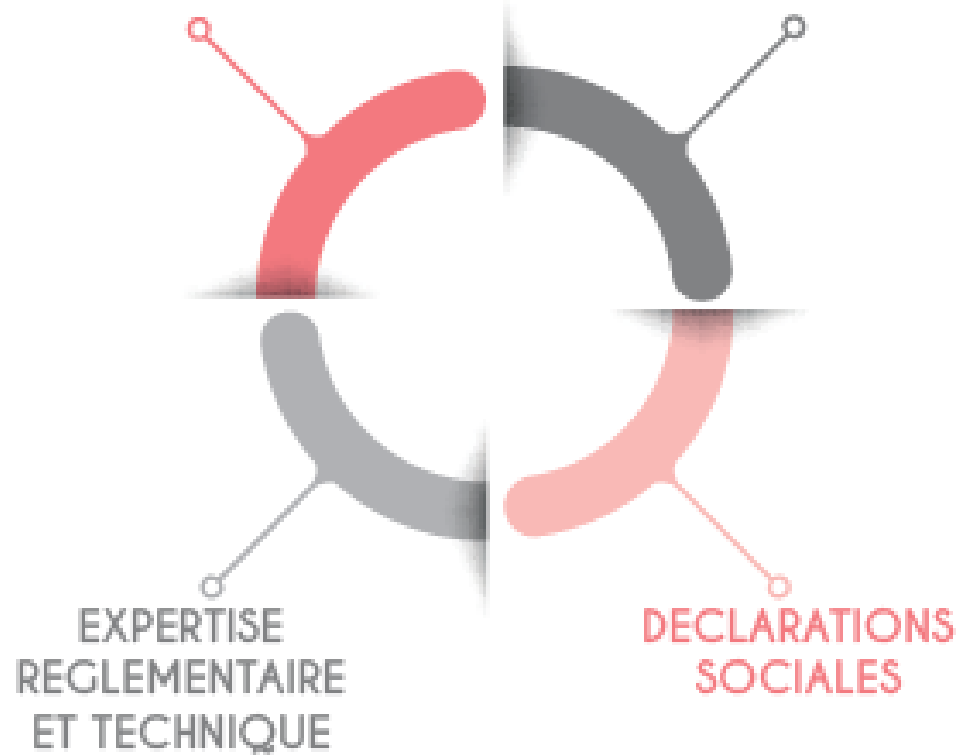
Cette prestation comprend :

- La confection de tous les états ou documents de paie mensuels (bulletins de salaires, états de charges) ;
- La mise à disposition de supports pour les déclarations (FNC, DIF, ATIACL) ;
- La production de la DSN mensuelle (incluant le PASRAU et Topaze) ;
- Le conseil en matière de réglementation sur les rémunérations et les charges sociales ;
- Une expertise réglementaire en matière de rémunération ;
- Un accompagnement personnalisé sur des situations complexes.

Qu'est-ce que la prestation paies ?

PRODUCTION
PAIES

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISE



Comment s'organise mensuellement la prestation ?

Collectivité



Transmission des consignes de paies et des congés pour raisons de santé via l'espace privé sécurisé de la collectivité

Contrôles et validation des bulletins de salaires
Mandatement de la paie

CDG33



Etablissement de la paie et des états liés en relation avec le service carrières

Mise à disposition des fichiers dématérialisés sur l'espace privé de la collectivité

Déclarations sociales obligatoires (via la DSN)

Clôture des opérations

Prestation Paies : les avantages

Tous les échanges des éléments de paies (entrants ou sortants) sont sécurisés dans votre espace privé.

Pour pouvoir visualiser l'animation, vous devez télécharger le plugin Adobe Flash Player.



The screenshot shows the CDG33 website interface. At the top left is the CDG33 logo. Below it is a navigation bar with the following items: "Le CDG33", "Santé / Sécurité au travail", "Conseil / Actions statutaires", "Instances / Carrières", and "Emploi / Concours". The main content area is divided into three columns. The left column contains a sidebar with "Emploi territorial" (Offres d'emploi et information), "Concours et examens" (Espace sécurisé candidats), and "Espace privé" (highlighted with a red circle). Below the sidebar is a search bar with the text "Rechercher" and an "ok" button. The middle column, titled "L'actualité", contains two news items: "Les webinaires du jeudi" (Le CDG33 organise des webinaires du jeudi de 10h à 12h, les inscriptions sont ouvertes. Lire la suite) and "La Médiation Préalable Obligatoire" (Suite à un bilan positif de l'expérimentation législative de la médiation préalable obligatoire (MPO), à laquelle le Centre de Gestion de la Gironde avait participé au...). The right column, titled "ZOOM", contains an "Agenda du CDG33 - rentrée 2022" with a thumbnail for "L'AGENDA DU CDG33 RENTRÉE 2022" listing various events.

Transmission des consignes de paie

Veillez vous authentifier

 Entrez votre identifiant et votre mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

[Réinitialiser mon mot de passe](#)

Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services authentifiés.

Les consignes de paie sont déposées sur un espace sécurisé en utilisant un E-Service mis à disposition par le CDG33

Chaque collectivité détermine les utilisateurs habilités à déposer les documents de salaire nécessaire à la codification

Fichier Excel pour les variables de paie

	A	B	C	D	E	F
1	Matricule 8 caractères	Nom d'usage ou marital	DATE	HCOMP	HSAV14	HSAP14
2				Heures complémentaires	Heures supplémentaires avant 14h	Heures supplémentaires après 14h
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						

Ces fichiers sont préremplis par le service Rémunérations avec le matricule, nom et prénom des agents.

Les éléments variables (heures complémentaires, supplémentaires) sont transmis chaque mois par la collectivité pour codification via ce fichier Excel

Formulaire de consignes de paie



REMUNERATIONS / CHOMAG
FEVRIER 20:

CONSIGNES DE PAIES

MOIS DE: **Sélectionner un mois**

Collectivité°:

Code°:¶

Il vous appartient de compléter ce document de consignes de paies **en respectant les éléments suivants**¶

→ les consignes de paie indiquées devront être **claires et précises** et **rassemblées** sur ce seul document (*ne pas établir un document « agent » et un autre document « élu »*) et dans un seul courriel.¶

→ ne porter que les agents ou élus dont les rémunérations / indemnités **nécessitent une intervention** (*ne pas porter ceux sans nouveauté à prendre en compte*)°.¶

→ le **matricule**, composé de 8 chiffres, figurant sur les bulletins de salaire des agents ou élus concernés devra obligatoirement être reporté.¶

→ renseigner les **dates de fin de contrat** des agents contractuels.¶

→ joindre le fichier Excel des **absences pour indisponibilité physique**°.¶

→ porter la date de fin d'indemnisation des élus sortants.¶

- Document sous Word permettant d'apporter des observations :
- Exemple : Renouvellement de contrat.




Matricule [¶] (8 caractères numériques)¶	Nom-Prénom¶	Consignes paies¶
o o o o o x x	o o o o o x x	o o o o o x x
o o o o o x x	o o o o o x x	o o o o o x x
o o o o o x x	o o o o o x x	o o o o o x x
o o o o o x x	o o o o o x x	o o o o o x x
o o o o o x x	o o o o o x x	o o o o o x x

Tableau de bord

- Le tableau de bord permet de connaître l'état d'avancement de la saisie de paie
- Si des pièces justificatives sont manquantes, le statut apparaît en couleur "Rouge"
→ La collectivité doit renvoyer des documents manquants (exemple : RIB d'un agent)

Déclaration pour le mois de Rechercher	Date de dépôt Rechercher	Commentaire Rechercher	Statut Rechercher	Document Rechercher	Action
MAI 2022	05/05/22, 15:01		Non conforme	05-05-2022_02100_Consigne_877.pdf	↓
MAI 2022	10/05/22, 11:43	test ATTENTION MANQUE UN DOCUMENTS...	Non conforme	10052022_02100_Consigne_155.pdf	↓
MAI 2022	02/05/22, 13:52		Traitée	20220502_02100_Consigne_343.pdf	↓
MAI 2022	09/05/22, 13:41	TEST MESSAGE ...	Traitée	09052022_02100_Consigne_200.pdf	↓
JUIN 2022	07/06/22, 11:22	test message consignes...	Traitée	07062022_02100_Consigne_293.pdf	↓

Mise à disposition des documents de salaires

<input type="checkbox"/>		2022_09
<input type="checkbox"/>		2022_08
<input type="checkbox"/>		2022_07

- Les documents de salaire sont disponibles dans l'espace privé de la collectivité – Cloud paie
- Ces documents doivent être téléchargés
- Ils restent disponibles pendant trois mois

Mise à disposition des documents de salaires

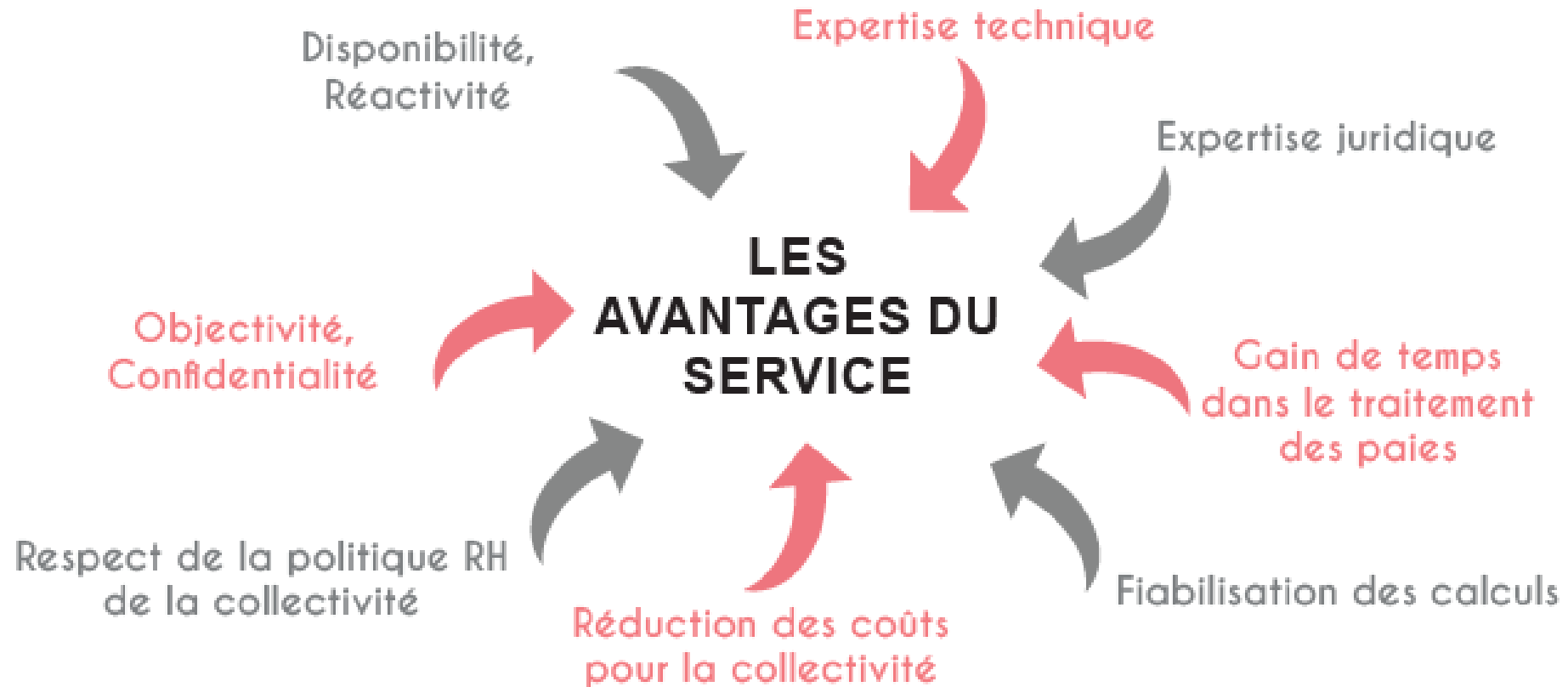
- AN7_MANDAT_202209
- AN7_26330463600016-2022-PAYE-09.xhl
- AN7_202209_ReversementPAS.pdf
- AN7_202209_Netapayermoisparmois-Septembre2022.pdf
- AN7_202209_InterfaceComptaCiril.pdf
- AN7_202209_EtatNetsapayerparimputation-Septembre2022.pdf
- AN7_202209_EtatHeuresAidesadomicile-Septembre2022.pdf
- AN7_202209_EtatDesCharges.pdf
- AN7_202209_Etatanalytiquedetaille-Septembre2022.pdf
- AN7_202209_Bulletins.pdf

- Le fichier xhl « Dématérialisation des bulletins de salaire » est également mis à disposition

Dépôt du fichier HOPAYRA

- Après réception des documents de salaire sur le cloud, la collectivité dispose de trois jours pour effectuer des demandes de correction
- Le fichier HOPAYRA (flux RMH) est déposé par le service Rémunérations / Chômage sur la plateforme de la DGFIP

Prestation Paies : les avantages



Prestation Paies Comment adhérer ?

1

Rencontre et prise contact

2

Délibération d'adhésion à la prestation paie

3

**Convention de partenariat
entre la collectivité et le CDG**

4

Transmission du dossier d'adhésion

Prestation Paies : adhésion

NOUVEAUTÉ

L'adhésion est possible en cours d'année

Le coût du service se décompose en :

- Une prestation forfaitaire d'intégration des données de la collectivité lors de son adhésion ;
- Une facturation mensuelle au bulletin.

Prestation Paies : les tarifs

FORFAIT D'INTÉGRATION DES DONNÉES :

- 150 € pour l'enregistrement de la collectivité ;
- 15 € pour l'enregistrement du dossier d'un agent ou d'un élu en cas d'adhésion le 1^{er} janvier ;
- 35 € pour l'enregistrement du dossier d'un agent ou d'un élu en cas d'adhésion en cours d'année.

FACTURATION MENSUELLE :

- 7,50 € par bulletin produit.

Prestation paie : contacts

Corinne BRECHENMACHER : 05.56.11.94.48.

Prestation paies : 05.56.11.94.50.

Conseils en réglementation paies : 05.56.11.14.18.

paies@cdg33.fr



QUESTIONS DIVERSES



A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet www.cdg33.fr

Suivez-nous sur : **Linked in**